

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **CHAPITRES**

#### **1-ADHESIONS**

#### **2-LICENCE/ASSURANCE/CERTIFICAT MEDICAL**

#### **3-FREQUENTATION DES ENTRAINEMENTS**

#### **4-DEPLACEMENTS COMPETITIONS**

#### **5-MUTATIONS**

#### **6-TENUES VESTIMENTAIRES**

#### **7-VESTIAIRES**

#### **8- INTERDICTIONS (TABAC / ALCOOL / PRODUITS ILLICITES)**

#### **9- TRAITEMENT DES DONNEES**

#### **10- COMPORTEMENT / DISCIPLINE**

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon. (GLM).

Lors de son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter également le présent règlement intérieur. FFG = Fédération Française de Gymnastique

### 1- ADHESIONS

#### ▪ **Adhésion des membres**

Se reporter à l'article 7 des statuts.

La cotisation est due forfaitairement pour la saison sportive. Il ne sera fait aucun remboursement de cotisation en cours de saison.

Exceptionnellement, sur présentation d'un certificat médical, un avoir sur cotisation pourra être envisagé, en cas d'arrêt prolongé de plus de 4 mois consécutifs de l'activité.

Dans tous les cas une retenue minimum de 50 euros sera appliquée.

En cas de mutation ou déménagement, sur présentation d'un justificatif, il sera calculé un remboursement au prorata temporis.

Le droit à l'image est respecté, il est interdit de capter et de diffuser l'image ou la vidéo d'une personne sans son autorisation.

#### ▪ **Adhésion de gymnaste**

La pratique des activités gymniques compétitives est accessible après acquittement de la cotisation.

A l'inscription, l'adhérent s'engage à remplir une fiche de renseignements.

Une décharge en cas d'accident est impérativement signée par un représentant légal, lorsqu'il s'agit d'un mineur ou par l'adhérent majeur pour lui-même.

Les inscriptions sont prises en compte au secrétariat administratif, au siège de l'association ou sur le site de Chassieu, le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de GLM.

La cotisation est fixée chaque saison par le Comité d'administration de GLM.

La cotisation est due forfaitairement pour la saison sportive. Il ne sera fait aucun remboursement de cotisation en cours de saison.

Exceptionnellement, sur présentation d'un certificat médical, un avoir sur cotisation pourra être envisagé, en cas d'arrêt prolongé de plus de 4 mois consécutifs de l'activité.

Dans tous les cas une retenue minimum de 50 euros sera appliquée.

En cas de mutation ou déménagement, sur présentation d'un justificatif, il sera calculé un remboursement au prorata temporis.

Le droit à l'image est respecté, il est interdit de capter et de diffuser l'image ou la vidéo d'une personne sans son autorisation.

## **2- LICENCES / ASSURANCES / CERTIFICAT MEDICAL**

- La licence est prise à la Fédération Française de Gymnastique.
- La cotisation à GLM comprend la licence assurance à la Fédération Française de Gymnastique.
- Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et 321-6 du code du sport et de l'article L141-4 du code des assurances, une notice d'information sur les conditions d'assurance est remise à chaque adhérent qui après en avoir pris connaissance doit restituer l'un des feuillets dûment complété, au secrétariat de l'association.

La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique gymnique pour les non-compétiteurs, ou en compétition pour les compétiteurs de moins de 3 mois à la date du premier cours est obligatoire pour les nouveaux adhérents. La production du certificat médical suit ensuite les recommandations de la FFG, les parents sont responsables de cette production ou non.

- Le certificat médical du gymnaste devra être fourni à chaque nouvelle adhésion.

En cas de blessures, le responsable légal des gymnastes mineurs est informé.

## **3- FREQUENTATION DES ENTRAINEMENTS**

L'accès aux entraînements n'est possible que pour les gymnastes ou non compétiteurs à jour de cotisation.

Il est demandé à chacun de respecter les horaires de début et fin d'entraînement. En cas de retard et d'absence, les entraîneurs sont informés.

A la fin de son entraînement, chaque gymnaste ou non compétiteur doit quitter le lieu d'entraînement.

L'accompagnement des mineurs doit se faire jusqu'au lieu d'entraînement afin de s'assurer que la séance ait bien lieu.

Pour les mineurs, la responsabilité du club n'est plus engagée à l'issue de l'entraînement. Il appartient au représentant légal de prendre toutes dispositions nécessaires pour le retour de l'enfant.

Il est demandé aux personnes accompagnant un enfant de ne pas pénétrer à l'intérieur des salles d'entraînement.

En cas de séance d'essai gratuite, le formulaire « Décharge séance d'essai GLM » est renseigné.

#### **4- DEPLACEMENTS COMPETITIONS**

GLM permet les déplacements en Compétition par des parents/responsable légaux de gymnastes mineurs ou gymnastes majeurs avec leur véhicule personnel. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide, les passagers ne doivent pas être transportés dans un véhicule en mauvais état et le véhicule doit être assuré.

L'accord des parents ou responsables légaux est demandé par écrit pour le transport des gymnastes mineurs (mail de préférence).

Les frais de déplacement sont remboursés selon la note de service en cours de validité.

Les personnes qui le souhaitent, peuvent faire un don de ce remboursement à GLM, le bénévole peut alors bénéficier d'une réduction d'impôts. Le barème appliqué sera celui en vigueur du site du Ministère de l'Intérieur (indemnité forfaitaire pour le véhicule revue annuellement).

Les modalités de déclaration sont expliquées dans le guide du bénévole

#### **5. MUTATIONS**

Se reporter à la réglementation de la FFG.

#### **6- TENUES VESTIMENTAIRES**

Pour la pratique, chacun doit prévoir une tenue adaptée aux entraînements.

Pour des raisons d'hygiène, de facilité d'entretien du gymnase et de respect du matériel, l'accès aux salles d'entraînement est interdit aux chaussures de ville et de sport ayant servi à l'extérieur.

Les salariés et animateurs possèdent une tenue de club qu'ils doivent privilégier au maximum pour la visibilité du club.

#### **7- VESTIAIRES**

Il est demandé aux gymnastes et non compétiteurs de ne pas laisser d'affaires de valeur dans les vestiaires, ces derniers n'étant pas surveillés, sur les deux sites d'entraînement.

#### **8- INTERDICTIONS (TABAC/ ALCOOL / PRODUITS ILLICITES)**

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux administratifs et d'entraînement.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux d'entraînement.

Toute consommation d'autres produits illicites ou dopants à l'occasion d'entraînements et autres actions dispensées par GLM est formellement interdite.

Tout traitement médicamenteux pouvant interférer sur un contrôle anti-dopage, doit être justifié par une ordonnance médicale.

## **9- TRAITEMENT DES DONNEES**

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données suivantes sont recueillies après accord : Nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, date de naissance.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies dans le logiciel de gestion des adhérents en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, de permettre l'envoi des communications internes en lien avec les activités de l'association ainsi que la newsletter. Ces données sont exclusivement envoyées à la Fédération Française de Gymnastique pour la prise de licence et assurance.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Responsable administrative de l'association  
Destinataires des données : Salariés en charge de la gestion des adhérents.

### Droit d'accès et de rectification :

Possibilité, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018 :

- d'avoir accès aux données concernant la personne.
- de demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent par mail à l'adresse

[contactlyon@gymlyonmetropole.com](mailto:contactlyon@gymlyonmetropole.com) ou [contactchassieu@gymlyonmetropole.com](mailto:contactchassieu@gymlyonmetropole.com)  
ou par téléphone en contactant le siège social au 04 78 24 57 46.

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion (31 août)

## **10- COMPORTEMENT / DISCIPLINE**

L'ensemble des membres de GLM s'engage à respecter les Chartes de la FFG.

Toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou racial sont formellement interdites dans le cadre des entraînements GLM ainsi que dans les locaux mis à la disposition des adhérents. (Sites de Chassieu et Lyon)

Le non-respect des précédents paragraphes peut faire l'objet de sanctions.

La perte de la qualité de membre et radiations se font selon l'article 8 des statuts de GLM.

Le Gymnaste prend connaissance à l'inscription, de la Charte du Gymnaste de l'association.

Pour les gymnastes, une attitude évidente de perturbation des entraînements, du harcèlement, ou même une mauvaise utilisation évidente de matériel peut faire l'objet de sanctions.

Les sanctions prévues sont discutées en Comité d'administration de GLM, et sont adaptées à la gravité des faits.

- 1) Convocation des parents pour les gymnastes mineurs
- 2) Avertissement écrit par simple courrier ou remis en main propre contre décharge.

- 3) Sanctions disciplinaires comme exclusion pendant une semaine, ou quinze jours, ou forfait pour des compétitions suivant la gravité de la faute.
- 4) Radiation de l'association.

Dans un but de prévention sur les abus sexuels, GLM demande aux salariés et aux bénévoles qui encadrent des membres de l'association de signer une déclaration sur l'honneur :

« Afin de prévenir les actes inappropriés sur les mineurs du club, j'accepte que toute participation à une activité bénévole ou salarié de l'association vaille déclaration sur l'honneur que je dispose d'un casier judiciaire vierge de toute condamnation pour crime ou délit au jour de mon intervention en faveur de GLM".

Le Président est chargé de l'officialisation des sanctions.

En cas de faute grave, le Président se réserve le droit de déposer plainte.

En aucun cas le présent règlement intérieur ne saurait se substituer à la législation en vigueur ou à venir, y compris celle émanant de la Fédération Française de Gymnastique.

Fait à Lyon, le 06/06/2021